Image not found or type unknown

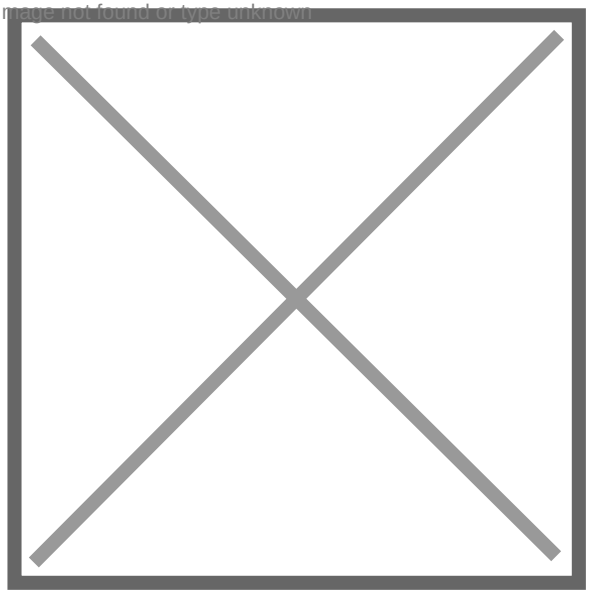

Employeur qui ne veux pas me licencier

Par **arthenas**, le **13/12/2012** à **13:57**

Bonjour,

J'ai été en contrat CDI au 01 septembre 2009 avec un employeur d'aide a domicile. Au bout de 1 an, cet employeur n'avait plus de travail a me proposer dans mon secteur. en mai 2011, je lui est demander de me licencier car j'etait bloqué au niveau des assedics pour mes droits ARE. Celle ci a refuser de me licencier, elle voulait que je demissionne. Hors de question pour moi de demissionner. elle m'a donc fait une attestation pretendant qu'elle me gardait sous contrat mais n'etait plus en mesure de fournir du travail. (attestation que j'ai remis au assedic sans faire de copie! quelle nouille je suis !)Bref. Aujourd'hui j'aimerais la pourquivre au prud'homme car aujourd'hui je ne peux pas signer un CDI et je suis de nouveau en galere avec différentes administrations et mes droits car elle ne veux pas me licencier depuis 2010. De plus j'ai changer de departement donc je ne sais pas a qui faire ma demande. est ce en seine et marne (ou je reside aujourd'hui) ou est dans l'eure (ou 'entreprise se situe et où je vivais avant).

est ce que ca vaut le coup que je la poursuivre juste pour ca? est je droit a des indemnités car sur mon contrat il etait preciser que je devait travailler 48h par semaine. Aucun avenant n'a été fait pour le non travail fourni! en plus j'ai perdu beaucoup de papier lors de mon demanagement, fiche de paie, avenant de contrat etc...

merci d'avance pour le peu de reponse que vous pourriez m'apporter.

Par **arthenas**, le **15/12/2012** à **12:42**

et bien je vous remercie pour vos reponses! je vais donc me renseigner ailleurs puisque apparement, ici personne n'en ai capable!

Par **alterego**, le **15/12/2012** à **14:05**

Bonjour

Nous ne sommes surtout pas aux ordres.
Votre rédaction des plus floues [smile7] n'invite pas non plus à répondre. Rapprochez-vous de la DDTE.

Cordialement

Par **amajuris**, le **15/12/2012** à **14:43**

rien que le titre n'encourage pas à répondre !

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **15:45**

Bonjour

L'employeur ne pouvait plus donner de travail mais il avait obligation de verser les salaires...

Par **arthenas**, le **17/12/2012** à **21:51**

a alterego : Qui a donné un ordre? pas moi! si vous avez mal pris le fait que j'écrive que je me renseignerais ailleurs, c'est vous que ca regarde! il ne faut pas vous enervez... De plus, m'a rédaction est peut etre floue mais l'histoire est compliquée.... DONC..... je vais me renseigner ailleurs!

A amatjuris : le titre n'encourage pas répondre ? pourtant vous l'avez fait !!!

A Pat76 : Merci pour l'info, je verrais avec mon avocat.

Par **alterego**, le **18/12/2012** à **04:59**

Bonjour,

Que vous alliez voir ailleurs est votre droit le plus absolu que nul ne vous conteste et ne vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

contestera, mais n'ajoutez pas la mauvaise foi à votre manque de courtoisie en occultant les parties de votre message qui ont inspiré mon observation.

Cordialement

[citation]***La courtoisie est le produit de l'éducation et on ne peut en vouloir à ceux qui n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.***[/citation]

Par **arthenas**, le **18/12/2012** à **09:35**

Bonjour,

Là oui, effectivement je vais manqué de courtoisie car je ne vois vraiment pas ce qui vous permet de dire cela! Je cherchais juste une réponse, que l'on ne pas donné car mon histoire est difficile a expliquée donc je comprends tout a fait que l'on ne puisse pas répondre. Alors, oui je vais voir ailleurs ! Je suis courtoise et non de mauvaise fois. Prenez mes réponses comme vous le souhaitez, je n'y peux rien si vous les avez mal comprise ! Alors ne vous permettez pas de juger, dire que je suis comme vous le dites, car ceci est déplacé... Je viens de me relire et je ne vois toujours pas où je donne des ordres et où est le manque de courtoisie !!!! Ce que je lis et vois de non courtois et arrogant, ce sont vos réponses. Appliquez votre definition de la courtoisie.
Mais sachez que vous devriez peut etre, etre un peu moins imbus de votre petite personne et arretez de tenir des propos déplacés quand on ne connait pas les gens.
Quest ce que vous allez sortir comme critique et comme définition la prochaine fois? Que je suis mal élévée?

Je ne sais meme pas pourquoi je vous réponds, car franchement si une personne comme vous est en face de moi et me déblatère que je suis de mauvaise fois et manque de courtoisie, ben je ne chercherais pas à comprendre car se serais pour moi une personne qui ne peux rien apporter de sérieux, sans interets car trop personnelle..; je n'aime pas ce genre de personnage qui se croient supérieurs aux autres et qui se permettent d'écrire des choses comme vous l'avez fait, alors qu'il n'y a rien a se reprocher si ce n'ai le fait d'ecrire qu'on va voir ailleurs! j'aurais peut etre du me justifier et faire une synthese en guise de réponse en pensant que des gens susceptible pouvaient lire...

Je suis non courtoise, de mauvaise fois .... Il faut une premiere fois a tout ! par contre vous, ca doit faire un moment que vous devez l'être... ca sent l'expérience!!!!
De plus chapeau pour votre pseudo, ALTEREGO vous le portez bien et il vous reflete bien!

Par **alterego**, le **18/12/2012** à **12:01**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

"***et bien je vous remercie pour vos reponses!*** je vais donc me renseigner ailleurs ***puisque apparement, ici personne n'en ai capable!***".

L'usage que vous avez fait à deux reprise du point d'exclamation exprime l'exaspération autrement dit que nous étions ou aurions dû être à vos ordres.

Quant au pseudo, vous ne devez pas connaître la définition d'alter ego.

Enfin, il vous a peut-être échappé que le fait que nous soyons bénévoles n'autorise pas "qui a besoin" à apprécier la capacité de ceux qui ont le plaisir à accorder un peu de leur temps et de leur expérience aux autres et d'apprendre qu'ils ont été utiles.

Compte tenu du problème qui vous occupe, vous avez certainement des raisons de manifester de l'agacement, mais pas d'écrire ce que j'ai repris en gras de votre phrase. Ou alors, vous n'en avez pas mesuré la portée ce qui est excusable mais que de notre côté nous ne pouvons deviner.

La polémique ne m'empêche pas de vous souhaiter très sincèrement que le règlement de ce litige aboutisse et que vos droits soient respectés.

Cordialement

Par **arthenas**, le **18/12/2012** à **14:07**

C'est donc un probleme de ponctuation ! Et bien vous vous trompez lourdement... Ne deduisez pas avec les ponctuations.

Quand a la définition d'alter ego, je ne suis pas une imbécile ! je sais très bien ce que cela signifie ! Arrêtez de prendre les gens pour idiots ou des ignares sous prétexte que l'on demande de l'aide.
Si les problèmes de ponctuations vous dérange, vous n'avez en tous les cas pas non plus raison d'écrire que je donne des ordres et que je suis de mauvaise fois.
Enfin, vous êtes le premier "chieur" que je rencontre sur un forum, qui à le culot de faire des morales, et qui a le don de deviner ce qu'est une personne juste en jugeant sa ponctuation.
Même mon rédacteur ne se permet d'être ainsi et pourtant il en voit passer chaque jour!
Bref.... passons !!!

je reformule donc, "Et bien, je vous remercie pour vos réponses... je me renseignerais ailleurs, puisque apparemment, personne n'en ai capable."
Sachez qu'il m'a parrut plus sage , vue mon histoire olé olé et compliquée de voir directement en face a face avec un avocat afin de lui expliquer de vive voix mon problème.

cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:30**

Bonjour arthenas

L'employeur même s'il n'avait plus de travil à vous donner était tenu de vous payer vos salaires s'il refusait de vous licencier.

Un avocat vous le confirmera et vous pourrez engager une procédure devant le Conseil de Prud'hommes.

Vous enverrez avant une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettre en demeure de vous payer tous les salaires auquels vous pouvez prétendre depuis que vous ne pouvez plus travailler par décision de l'employeur car vous êtes toujours sous contrat de travail et que vous attendez de sa part qu'elle vous licencie ou vous donne du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Demandez aux ASSEDIC que l'on vous remette une copie de l'attestation précisant que vous êtes toujours sous contrat mais que l'employeur n'a plus de travail à vous donner.

Par **arthenas**, le **19/12/2012** à **01:42**

Bonsoir,

Merci Pat76 ! :-)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés